

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 513

3 avril 2007

SOMMAIRE

Arcelor Profil Luxembourg S.A.	24622	Hines Real Estate Master FCP	24622
Barnea S.à r.l.	24623	LFPE	24615
Baumert,s.à r.l.	24623	Mistral International Finance AG	24602
Café du Coin s.à r.l.	24622	MSEOF Bayerstrasse S.à r.l.	24624
Carrosserie-Auto-Peinture MÜHLEN & FILS	24623	Oeste International S.A.	24623
FRUYTIER GROUP Purchase, sales and services	24624	Privata Finance S.A.	24624
Grange Luxembourg S.à r.l.	24622	Sinopia Multi Index Fund	24578
Happy Visibilia S.A.	24602	Taiwan Investment Company	24615
		Tyco International Group S.A.	24601

Sinopia Multi Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 63.832.

In the year two thousand seven, on the twelfth of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SINOPIA MULTI INDEX FUND, société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 63.832, incorporated by a deed of M^e Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on March 25, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 168 of April 28, 1994. The articles of incorporation have been modified by a deed of M^e Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on May 15, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 355 of May 15, 1998.

The meeting is opened at 2.20 p.m., Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Mersch, is elected chairman of the meeting.

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Mersch, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Mersch, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been sent by invoice containing the agenda in the D'Wort, the Tageblatt and Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on January 11 and 26, 2007.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1. Submission of the Sicav to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.

2. The modification of Article 3 as follows: «The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.»

3. The modification of Article 15 specifies the eligible investment of the SICAV and the modifications of Article 27 and 28 concern the liquidation and merger modalities.

4. Incidental Modifications of the Articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 and 30.

5. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

IV.- It appears from the attendance list, that out of 1,961,009 shares in circulation, 14,637 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on January 8, 2007 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the submission of the Company to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.

Second resolution

The general meeting decides the modification of Article 3 as follows:

«The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.»

Third resolution

The general meeting decides the modification of Article 15 specifies the eligible investment of the SICAV and the modifications of Article 27 and 28 concern the liquidation and merger modalities.

Fourth resolution

The general meeting decides the incidental Modifications of the Articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 and 30.

Fifth resolution

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above as follows:

« **Art. 1. Denomination.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable» under the name of SINOPIA MULTI INDEX FUND (hereinafter called «the SICAV»).

Art. 2. Duration. The SICAV is established for an unlimited period from the date hereof. The SICAV may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the Articles), as prescribed in Article 29 hereof.

Art. 3. Object. The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (hereinafter «the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board of Directors (the Board) with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the SICAV is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the SICAV at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the SICAV which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Share capital - Shares - Portfolio. The capital of the SICAV shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the SICAV as defined in Article 22 hereof.

The minimum capital of the SICAV is EUR 1,250,000.-.

The SICAV constitutes one sole legal entity. Each Compartment will be deemed to be a separate entity for the purpose of the relations as between shareholders.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized Director or officer of the SICAV or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different Compartments and the proceeds of the issue of each Compartment shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of transferable securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Compartment.

The Board can decide on a split or reverse split of shares of Compartments or Classes and Sub-Classes of shares.

Within each Compartment the Board is entitled to create different Classes, Sub-Classes (subdivision of Classes) that may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee structure, and or by any other feature to be determined by the Board.

The present Articles applicable to the Compartment apply also mutatis mutandis to the Classes and Sub-Classes of Shares.

The general meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 29 of these Articles, may reduce the capital of the SICAV by cancellation of the shares of any Compartment and refund to the shareholders of such Compartment the Value of shares of such Compartment, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such Compartment.

Art. 6. Registered shares - Bearer shares. Shares will be issued either in registered or in bearer form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the Board shall decide. The registered shares may be issued in a fractional way (up to 3 decimals). These fractions of shares will represent a part of the net assets and will entitle the shareholder proportionally to a dividend the SICAV would pay and to the liquidation proceeds of the Compartment. Fractions of shares do not provide any voting rights.

If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange.

In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signature may be by a person delegated to this effect by the Board. In such latter case, it shall be manual.

The SICAV may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends will be made in respect of registered shares, at their addresses as stipulated in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the SICAV for such purpose.

All issued shares of the SICAV other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the SICAV or by one or more persons designated therefore by the SICAV, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the SICAV, the number of shares, the Compartment held by him, and the amount paid in on such shares.

Every transfer of a share other than a bearer share, shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the SICAV or by one or more persons designated by the Board.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the SICAV upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the SICAV along with other instruments of transfer satisfactory to the SICAV, and (b), if not share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the SICAV with an address to which all notices and announcements from the SICAV may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the SICAV may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the SICAV, or such other address as may be so entered by the SICAV from time to time, until another address shall be provided to the SICAV by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the SICAV at its registered office, or at such other address as may be set by the SICAV from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the SICAV that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the SICAV may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

The SICAV may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the SICAV in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 7. Restriction on shareholding. The Board shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the SICAV are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the SICAV incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the SICAV might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the SICAV may restrict or prevent the ownership of shares in the SICAV by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes, the SICAV may:

a) Decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the SICAV;

b) At any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary

for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the SICAV, and

c) Where it appears to the SICAV that any person, who is precluded from holding shares in the SICAV, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1. The SICAV shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the SICAV. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the SICAV the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.;

2. The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the SICAV of the relevant Compartment determined in accordance with Article 22 hereof;

3. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency corresponding to the relevant Compartment and will be deposited by the SICAV with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the SICAV or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

4. The exercise by the SICAV of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the SICAV at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the SICAV in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the SICAV at any meeting of shareholders of the SICAV.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or corporation organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the SICAV shall represent the entire body of shareholders of the SICAV if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the SICAV regardless of the Compartment held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the SICAV. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Compartment such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Compartment.

Art. 9. General meeting. The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the SICAV, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Wednesday of the month of October at 3 o'clock p.m. If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. Quorum and votes. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the SICAV, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever Compartment and regardless of the net asset value per share within the Compartment, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Convening notice. Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least fourteen (14) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are issued, notice shall be published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

Art. 12. Directors. The SICAV shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not to be shareholders of the SICAV.

The Directors shall be elected by the shareholders at their Annual General Meeting for a period of not more than six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. Proceeding of director. The Board may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or facsimile of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or even attend any meeting of the Board by conference call or by any similar mean of communication where all the attending members may hear the other ones; such kind of participation equals to a physical presence to such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the SICAV by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the SICAV, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the SICAV. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the SICAV. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the SICAV and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which do not need to be members of the Board and, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to Directors of the SICAV.

Art. 14. Minutes of boarding meeting. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. Determination of investment policies. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Compartment and the course of conduct of the management and business affairs of the SICAV.

In addition to any further restrictions determined by the Board in accordance with the power set out later in this Article 15, the following investment restrictions shall apply so that:

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the SICAV and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities acting under the supervision of the Board.

The course of conduct of the management and business affairs of the SICAV shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

1. In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the SICAV to be invested in:

- (i) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market and/ or
- (ii) transferable securities and money markets instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public and/or
- (iii) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in any States of Europe which is not a member State of the European Union and any States of America, Africa, Asia, Australia and Oceania.
- (iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public as described above;
 - such admission is secured within one year of issue.
- (v) in accordance with the principle of risk-spreading, up to 100% of its assets in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members.

These UCITS must hold securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30% of the total amount.

(vi) units and/or shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;
- the level of protection for unit-holders or shareholder in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;
- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
- no more than 10% of the UCITS' or the other assets of the UCIT, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units or shares of other UCITS or other UCIs;

(vii) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(viii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items i), ii) and iii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the SICAV may invest,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative; such valuation method will be approved by the auditors.

(ix) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items i), ii) or iii) above, or
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

When the SICAV invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the same management company or by any other company with which the management company is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, that management company or other company may not charge subscription or redemption fees on accounts of the SICAV's investment in the units of such other UCITS and/or UCIs.

If the SICAV invests a substantial proportion of its assets in other UCITS and/or other UCIs shall disclose in its prospectus the maximum level of the management fees that may be charged both to the UCITS itself and to the other UCITS and/or UCIs in which it intend to invest. In its annual report it shall indicate the maximum proportion of management fees charged both to the SICAV itself and to the UCITS and/or other UCIs in which it invests.

Art. 16. Director's interest. No contract or other transaction between the SICAV and any other SICAV or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the SICAV is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other SICAV or firm.

Any Director or officer of the SICAV who serves as a Director, officer or employee of any SICAV or firm with which the SICAV shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other SICAV or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the SICAV may have any personal interest in any transaction of the SICAV, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other SICAV or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 17. Indemnity. The SICAV may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the SICAV or, at its request, of any other SICAV of which the SICAV is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the SICAV is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Administration. The SICAV will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the SICAV or by the joint signatures of any two Directors, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board.

Art. 19. Auditor. To the extent required by the 2002 law, the operations of the SICAV and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the SICAV for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the SICAV with or without cause.

Art. 20. Redemption and conversion of shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the SICAV has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the SICAV. The redemption price shall be paid not later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the SICAV, if later, and shall be based on the Net Asset Value for the relevant Compartment as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof minus such commission as the sale documents may provide.

If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Portfolio is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the SICAV in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the SICAV as its agent for redemption of shares. The certificates for such shares in proper form

and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the SICAV or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the SICAV redeemed by the SICAV shall be cancelled.

If there is a significant number of redemption request (>10% of the net assets of the last available net asset value), the SICAV reserves the right to redeem the shares only at the redemption price calculated after the SICAV has been able to sell the necessary shares in the shortest time, taking into account the interests of all the shareholders and has the proceeds of this sale available.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another Compartment.

The conversion price will be equal to the respective Net Asset Value of the shares of the relevant Compartment, as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Art. 21. Valuations and suspension of valuations. The Net Asset Value of each Compartment and the issue and redemption price shall be determined as to the shares of each Compartment by the SICAV from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday, such Valuation Day shall then be the next bank business day (as defined by the Board in the sale documents).

The SICAV may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Compartment and the issue and redemption of the shares in such Compartment as well as conversion from and to shares of such Compartment during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the SICAV attributable to such Compartment from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the SICAV attributable to such Compartment would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular Compartment or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the SICAV is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.
- e) Any period when the net asset value calculation of an underlying UCITS in which any substantial portion of the investments of the SICAV attributable to such Compartment from time to time is invested is suspended, so that the value of this investment can not be properly determined.

Such suspension will be published in a leading newspaper in Luxembourg or in any other newspaper that the Board may determine if the suspension goes on more than 5 bank business days in Luxembourg and be notified to the shareholders requesting the issue purchase, the redemption or the conversion of shares by the SICAV at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion as specified in Article 20 hereof.

Such suspension as to any Compartment will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Compartment.

Art. 22. Determination of net asset value. The Net Asset Value per share of a Compartment shall be expressed in the currency corresponding to the investment policy of the relevant Compartment.

For each Compartment, the Net Asset Value of a share will be determined by dividing the value of the net assets of the Compartment allocated to the Compartment in question by the total number of shares of that Compartment then outstanding and shall be rounded up or down, as the Board may determine.

The valuation of the Net Asset Value of the different Compartments shall be made in the following manner:

A. The assets of the SICAV shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the SICAV,
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options, money market instruments and other investments and transferable securities owned or contracted for by the SICAV;
- d) all derivative financial instruments;
- e) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the SICAV to the extent information thereon is reasonably available to the SICAV (provided that the SICAV may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of transferable securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the SICAV except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

g) the preliminary expenses of the SICAV insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the SICAV, and

h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the SICAV may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2. The valuation of any transferable security or money market instruments traded or listed on a stock exchange is made on the basis of the last known price unless such price is not representative;

3. The valuation of any transferable security or money market instruments traded on another regulated market is made on the basis of the last available price.

4. Where transferable securities or money market instruments held in the portfolio on the Valuation Day are not traded or listed on a stock exchange or another regulated market, or where the price determined pursuant to subparagraphs (2) or (3) above in respect of transferable securities listed or traded on a stock exchange or another regulated market are not representative of the real value of those transferable securities, such transferable securities are valued on the basis of the probable value of sale estimated with prudence and in good faith.

5. Money market instruments with a residual maturity of less than one year are valued as follow (linear valuation): the determining rate for these investments will be gradually adapted to the rate of redemption based on the net acquisition rate keeping the resulting yield constant. If there is a major change in market conditions, the valuation basis for money market instruments will be adapted to the new market yields.

6. Derivatives are valued at the last known rate on the exchange or regulated market.

7. OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the SICAV's initiative; such valuation method will be approved by the auditors.

8. Where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

9. Target UCI shares or units are valued at the final NAV on the Valuation Day. If the final NAV is not available, the target UCI shares or units will be valued at the estimated NAV on the Valuation Day. Despite the fact that the Board has used all the means at its disposal to ensure that the prices used for valuation are accurate, the Shareholder must be aware that the estimated NAV may be slightly different to the final NAV. Despite the fact that these differences may increase or lower the NAV, no adjustment will be made for redemptions or subscriptions.

Any assets which are not expressed in the currency of the Compartment to which they belong will be converted into the currency of this Compartment at the exchange rate prevailing on the bank business day concerned or at the rate of exchange provided for in the forward contracts.

B. The liabilities of the SICAV shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the SICAV where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the SICAV, and other reserves if any authorized and approved by the Board and

e) all other liabilities of the SICAV of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the SICAV. In determining the amount of such liabilities the SICAV may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each Compartment in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each Compartment shall be applied in the books of the SICAV to the pool of assets established for that Compartment, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

When new shares are issued or redeemed in a Compartment, the net asset value which is allocated to the respective Compartment will be increased or reduced by the amounts received or paid out.

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the SICAV to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the SICAV incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the SICAV cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant Compartments;

e) provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the SICAV as a whole;

f) upon the payment of dividends to the holders of any Compartment, the Net Asset Value of such Compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the SICAV to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the SICAV;

b) all investments, cash balances and other assets of the SICAV expressed in currencies other than the currency to each Compartment shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any redemptions or sales of transferable securities contracted for by the SICAV on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 23. Subscription price. Whenever the SICAV shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Compartment plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded to the nearest whole cent, or the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Day.

Art. 24. Costs. The following costs will be charged to the SICAV:

- the Directors' fees;
- the Management Company's fees (if any);
- the investment manager's fees (if any);
- the investment adviser's fees (if any);
- all taxes which may be due on the assets and the income of the SICAV;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the transferable securities held in the portfolio of the SICAV (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Paying, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the SICAV or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of printing of certificates, the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the SICAV, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' association) having jurisdiction over the SICAV or the offering of shares of the SICAV, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges. All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the SICAV, the costs and expenses incurred in connection with substance requirements and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, the costs incurred in obtaining a listing of shares of the SICAV on the Luxembourg Stock Exchange, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the SICAV, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. Financial year. The accounting year of the SICAV shall begin on the 1st April of each year and shall terminate on the 31st March. The accounts of the SICAV shall be expressed in USD. There shall be different Compartments as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Compartments are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the SICAV.

Art. 26. Distribution of income. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each Compartment, determine how the annual profit shall be disposed of.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the SICAV exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000.-. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Dividends may further include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such shares and which, in such event, will, in respect of such shares, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any Compartment shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the currency corresponding to the relevant Compartment or any other currency selected by the Board, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 27. Distribution upon liquidation. In case of liquidation of the SICAV, the liquidation procedure shall occur in accordance with the provisions of the 2002 Law.

The SICAV can be dissolved:

1. By decision of the General Meeting of Shareholders acting as if to amend the Articles of Association.
2. If the share capital of the SICAV is less than two thirds of the minimum capital. The Directors must submit the question of its dissolution to the General Meeting, deliberating without condition of presence and deciding by a simple majority of the shares represented at the meeting.
3. If the share capital of the SICAV is less than a quarter of the minimum capital. The dissolution can be pronounced by the shareholders owning a quarter of the shares represented at the meeting.

The notice convening the meeting must be given in such a way that the meeting is held within a period of 40 days following the date on which it is established that the net assets have fallen to respectively two thirds or a quarter of the minimum capital.

Should the SICAV be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 2002 Law which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the «Caisse de Consignations» of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders.

The decisions of the General Meeting pronouncing the liquidation of the SICAV will be published in the «Mémorial» and in two leading newspaper of which one Luxembourg newspaper.

In the event of a dissolution of the SICAV, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Compartment shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Compartment in proportion of their holding of shares in such Compartment.

The Board of the SICAV may decide to liquidate one or more Compartments in the following events:

- if, for reason the value of the total net assets in any Compartment has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner or;
- if the economical and/or political environment happens to change as an unfavourable way for the shareholder.

The decision of the liquidation will be published by the SICAV prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Compartment concerned may continue to request redemption or conversion of their shares at the condition that the Net Asset Value applied for such redemption or conversion takes into account the liquidation fees and without any redemption fee as foreseen in the prospectus.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Compartment concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Art. 28. Merger. Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Compartment by contribution into another Compartment of the SICAV or to contribute the assets and liabilities of a Compartment to another UCITS governed by Part I of the 2002 Law or governed by foreign law, but in this case with the full consent of all shareholders of the concerned Compartment. In addition, such merger may be decided by the Board if required by the interests of all the shareholders of the relevant Compartment. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Compartment or to the other UCITS. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as foreseen in the prospectus, before the operation involving contribution into another Compartment becomes effective.

In case of contribution to another UCITS of the mutual fund type, the merger will only be binding on shareholders of the relevant Compartment who have expressly agreed to the merger.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after a one month's period.

The decision to liquidate or to merge a Compartment in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the Compartment to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

The contribution of one Compartment into another foreign UCI is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the Compartment concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 29. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Compartment «vis-à-vis» those of any other Compartment shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Compartment.

Art. 30. General. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SINOPIA MULTI INDEX FUND, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 63.832 et constituée suivant acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 168 du 28 avril 1994, dont les statuts furent modifiés suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 355 du 15 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue président de l'Assemblée.

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, résidant professionnellement à Mersch, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces, comprenant l'ordre du jour, faites dans le D'Wort, le Tageblatt et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 11 et 26 janvier 2007.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
2. Modification de l'article 3 comme suit: «Le but exclusif de la SICAV est d'investir ses fonds dans des valeurs mobilières autorisées sous la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif («la Loi de 2002») dans le cadre des stratégies d'investissement et des restrictions décidées auparavant par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») avec le but de diversifier les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires de profiter de sa gestion du portefeuille.
La SICAV pourra être amenée à prendre toute mesure et exécuter toute transaction qu'elle jugera nécessaire pour accomplir son but au sens le plus large de la Loi de 2002.»
3. Modification de l'article 15 spécifiant les investissements éligibles de la SICAV et modifications des articles 27 et 28 concernant les modalités de liquidation et de fusion.
4. Modifications mineures des articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 et 30.

5. Approbation de la version coordonnée des statuts conformément aux modifications mentionnées ci-dessus.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 1.961.009 actions en circulation, 14.637 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 8 janvier 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 3 des statuts comme suit:

«Le but exclusif de la SICAV est d'investir ses fonds dans des valeurs mobilières autorisées sous la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif («la Loi de 2002») dans le cadre des stratégies d'investissement et des restrictions décidées auparavant par le conseil d'administration («Conseil d'Administration») avec le but de diversifier les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires de profiter de sa gestion du portefeuille.

La SICAV pourra être amenée à prendre toute mesure et exécuter toute transaction qu'elle jugera nécessaire pour accomplir son but au sens le plus large de la Loi de 2002.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la modification de l'article 15 spécifiant les investissements éligibles de la SICAV et les modifications des articles 27 et 28 concernant les modalités de liquidation et de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée décide les modifications mineures des articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 et 30.

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'approbation de la version coordonnée des statuts conformément aux modifications mentionnées ci-dessus comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société ayant la forme juridique d'une «société anonyme» remplissant les conditions d'une «Société d'Investissement à Capital Variable» dénommée SINOPIA MULTI INDEX FUND (ci-après «la SICAV»).

Art. 2. Durée. La SICAV est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts (les Statuts), ainsi que le prévoient les dispositions de l'article 29 ci-après.

Art. 3. Objet. La SICAV a exclusivement pour but d'investir ses avoirs dans des valeurs mobilières remplissant les conditions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «la Loi de 2002») dans le cadre de la stratégie et des restrictions de placement décidées par le Conseil d'administration («le Conseil»), aux fins de diversifier les risques inhérents aux investissements, tout en permettant aux actionnaires de tirer parti des avantages offerts par sa gestion de portefeuille.

La SICAV est autorisée à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les transactions qu'elle juge nécessaires pour réaliser son objet au sens le plus large de la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil.

Au cas où le Conseil jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la SICAV à son siège central, ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la SICAV à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Capital social - Actions - Compartiments. Le capital de la SICAV sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment équivalent à l'actif net total de la SICAV tel que défini à l'article 22 ci-après.

Le capital minimum de la SICAV est de 1.250.000,- EUR.

La SICAV constitue une seule et même entité juridique. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité distincte dans les relations avec les actionnaires.

Le Conseil est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 23 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts, sans que soit réservé aux actionnaires existants un droit de préférence quelconque à la souscription des actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la SICAV ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions en vue de livrer les nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil décidera, appartenir à des Compartiments différents, et le produit de l'émission de chaque Compartiment sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques de valeurs mobilières, selon ce que le Conseil décidera le cas échéant pour chaque Compartiment.

Le Conseil peut décider de fractionner ou de regrouper les actions des Compartiments ou des Catégories et Sous-catégories d'actions.

Le Conseil est autorisé à créer, au sein de chaque Compartiment, différentes Catégories et Sous-catégories (subdivision de Catégories) se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et leur structure de commissions et/ou par toutes autres particularités déterminées par le Conseil.

Les présents Statuts, applicables au Compartiment, s'appliquent également mutatis mutandis aux Catégories et aux Sous-catégories d'Actions.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant conformément à l'article 29 des présents Statuts, peut réduire le capital de la SICAV par annulation des actions d'un Compartiment et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la Valeur des actions de ce Compartiment, sous réserve, de surcroît, que les conditions en matière de quorum et de majorité exigées pour réviser les Statuts soient remplies en ce qui concerne les actions de ce Compartiment.

Art. 6. Actions nominatives - Actions au porteur. Les actions seront émises soit en tant qu'actions nominatives ou au porteur. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis en coupures telles que déterminées par le Conseil. Les actions nominatives peuvent être émises sous forme de fractions d'actions (subdivision à la troisième décimale près). Ces fractions d'actions représenteront une part des actifs nets et donneront proportionnellement droit au dividende mis en paiement par la SICAV et au produit de la liquidation du Compartiment. Il n'est pas conféré de droits de vote aux fractions d'actions.

Si le titulaire d'actions au porteur demande d'échanger ses certificats contre des certificats de coupures différentes ou de les convertir en actions nominatives, des frais peuvent éventuellement lui être portés en compte.

Pour ce qui est des actions nominatives, et pour autant qu'il ne désire pas obtenir de certificats d'actions, l'actionnaire recevra une confirmation du montant de ses parts au lieu d'un certificat d'actions. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soit émis plus d'un certificat pour ses actions, le coût de ces certificats complémentaires pourra être imputé à ce titulaire. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. Toutefois, l'une de ces deux signatures peut être celle d'une personne désignée à cet effet par le Conseil. Dans ce dernier cas, la signature sera manuelle.

La SICAV pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes déterminées par le Conseil.

Les actions peuvent être émises après acceptation de la souscription. Le souscripteur aura la jouissance des actions qu'il a acquises lorsque les actions auront été émises et que le paiement du prix d'achat aura été effectué.

En ce qui concerne les actions nominatives, les dividendes relatifs aux actions nominatives seront versés à l'adresse mentionnée au Registre des actionnaires et, pour ce qui est des actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende approprié à l'agent ou aux agents désignés par la SICAV à cet effet.

Toutes les actions émises par la SICAV autres que des actions au porteur seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes que la SICAV désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu et, pour autant que ces coordonnées aient été communiquées à la SICAV, le nombre d'actions qu'il détient, le Compartiment concerné ainsi que le montant payé pour ces actions.

Les transferts d'actions autres que des actions au porteur seront inscrits au Registre des actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions au porteur y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par inscription du transfert effectué par la SICAV à la livraison du ou des certificats représentant ces actions à la SICAV, accompagné(s) des autres instruments de transfert jugés opportuns par la SICAV et (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration écrite portée au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la SICAV pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la SICAV pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la SICAV, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la SICAV, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la SICAV par ledit actionnaire. L'actionnaire peut faire changer à tout moment son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la SICAV à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse indiquée par la SICAV.

Lorsqu'un actionnaire soumet à la SICAV une pièce jugée probante attestant que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et moyennant les garanties que la SICAV déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la SICAV pourra fixer. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine, sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, sera sans valeur.

La SICAV peut, à son gré, porter en compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la SICAV en relation avec l'émission et l'enregistrement de ceux-ci ou en relation avec l'annulation des anciens certificats d'actions.

Art. 7. Restrictions en matière de détention d'actions. Le Conseil est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la SICAV ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil, occasionner à la SICAV des obligations d'ordre fiscal ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la SICAV n'aurait pas à supporter. Plus spécifiquement, la SICAV pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la SICAV par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des États-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet, la SICAV pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'enregistrement d'un transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires ou à une personne cherchant à enregistrer le transfert d'actions au Registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, étayé par un affidavit, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si la propriété effective de ces actions revient ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la SICAV et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît que cette personne déchu du droit d'être actionnaire de la SICAV, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1. la SICAV enverra un avis (dénommé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat relatif aux actions sera réglé. un tel avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle figurant dans les livres de la SICAV. l'actionnaire en question sera alors obligé dans ce cas de remettre sans délai à la SICAV le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (dénommé ci-après «le prix de rachat») sera égal à la Valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment de la SICAV en question, déterminé conformément à l'article 22 des présents Statuts;

3. le prix de rachat sera versé au propriétaire de ces actions dans la devise correspondante au Compartiment concerné et sera déposé par la SICAV auprès d'une banque établie au Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à ce propriétaire contre remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis en question. Dès le paiement du prix de rachat effectué dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni sur l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la SICAV ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts) comme indiqué ci-dessus;

4. l'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété d'une action était en réalité différente de celle constatée par la SICAV à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la SICAV ait exercé ses pouvoirs de bonne foi et.

d) refuser, à une assemblée des actionnaires de la SICAV, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, l'expression «ressortissant des États-Unis d'Amérique» désignera tout ressortissant ou résident des États-Unis d'Amérique et toute association ou société constituée ou existante dans un État, un territoire ou une possession des États-Unis d'Amérique.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la SICAV si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront tous les actionnaires de la SICAV, quel que soit le Compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. La SICAV aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la SICAV. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un Compartiment, ces décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce Compartiment.

Art. 9. Assemblée générale. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Sicav, ou en tout autre lieu au Luxembourg indiqué dans la convocation à l'Assemblée, le premier mercredi du mois d'octobre à 15 heures. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Quorum et votes. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la SICAV, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action entière donne droit à une voix quel que soit le Compartiment dont elle relève ou quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action au sein dudit Compartiment. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par câble ou télécopie une autre personne chargée en tant que mandataire de le représenter.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents participant au vote.

Le Conseil peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à une assemblée des actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'assemblée et sera expédiée au moins quinze (15) jours avant l'assemblée à l'adresse de l'actionnaire mentionnée au Registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

Art. 12. Administrateurs. La SICAV sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la SICAV

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au plus, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Délibérations des administrateurs. Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil et de l'assemblée des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs quels qu'ils soient, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Si un président a été nommé, il présidera toutes les assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil peuvent désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix des Administrateurs présents à cette assemblée.

Une convocation écrite aux réunions du Conseil sera adressée à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à ce mode de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par courrier ou télécopie. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout Administrateur peut participer aux réunions du Conseil en déléguant un autre Administrateur auquel il aura donné procuration par écrit ou par télécopie. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit, voire assister à une réunion du Conseil par audioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des participants de s'entendre; ce genre de participation est assimilé à une présence physique à la réunion.

Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil. Les Administrateurs ne peuvent engager la SICAV en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés

à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y aurait partage des voix pour ou contre une résolution, le président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites, signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil peut, le cas échéant, nommer des responsables de la SICAV, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère indispensables au fonctionnement et à la gestion de la SICAV. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil. Les responsables ainsi désignés ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Sicav. Les responsables désignés auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations conférés par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la SICAV et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la SICAV et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil et, avec le consentement préalable des actionnaires réunis en assemblée générale, aux Administrateurs de la SICAV.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autrement seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Détermination des politiques d'investissement. Le Conseil aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la SICAV pour les investissements relatifs à chaque Compartiment et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la SICAV.

En plus des autres restrictions imposées par le Conseil conformément au pouvoir spécifié plus avant dans le présent article 15, les restrictions de placement suivantes sont d'application:

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne des affaires de la SICAV et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la SICAV et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales agissant sous la supervision du Conseil.

Dans le cadre de la conduite de ses affaires, la SICAV n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent être imposées aux termes de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont proposées à la vente au public ou qui peuvent être adoptées par résolution du Conseil et qui seront décrites dans les prospectus de vente d'actions.

1. En vue de déterminer et de mettre en œuvre la politique d'investissement, le Conseil peut décider que les actifs de la SICAV soient investis en:

- i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et/ou
- iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs située dans un Etat non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat européen qui n'est pas un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat des deux Amériques, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et de l'Océanie;
- iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public comme décrit ci-dessus, soit introduite;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- v) conformément au principe de la diversification des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne ou de ses collectivités publiques territoriales, un Etat non membre de l'Union européenne ou des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie.

Ces OPCVM doivent détenir des valeurs provenant de six émissions différentes au moins, mais les titres d'une seule et même émission ne peuvent représenter plus de 30% du montant total.

vi) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er} paragraphe 2, premier et deuxième tirets de la directive 85/611/CEE, qu'ils soient établis ou non dans un Etat membre de l'Union européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts ou les actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles en matière de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt, de ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des actifs et passifs, des bénéfices et des opérations de la période comptable considérée; la quote-part des actifs des OPCVM ou des autres actifs d'OPC dont l'acquisition est envisagée qui, conformément aux Statuts, peut être investie globalement dans les parts ou les actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 %;

vii) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables à vue ou pouvant être mobilisés sans difficultés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est établi dans un Etat non membre de l'Union européenne, à condition qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

viii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points i), ii) et iii); et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'article 41, paragraphe (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquelles la SICAV peut investir,

- les contreparties des transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet quotidiennement d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment à leur juste valeur par une transaction en sens inverse; cette méthode d'évaluation sera approuvée par les réviseurs d'entreprises.

ix) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la Loi de 2002, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par des pouvoirs publics centraux, régionaux ou locaux ou une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat non membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés auxquels il est fait référence aux points i), ii) ou iii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de moyens de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Lorsque la SICAV investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par une autre société à laquelle la société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle conjoints ou par une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat au titre des investissements effectués par la SICAV dans des parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.

Si elle investit une fraction importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC, la SICAV indiquera dans son prospectus le niveau maximum des frais de gestion pouvant être facturés tant à l'OPCVM lui-même qu'aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels elle compte investir. Dans son rapport annuel, elle indiquera la proportion maximale des frais de gestion pouvant être facturés tant à la SICAV elle-même qu'aux OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels elle investit.

Art. 16. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la SICAV et toute autre SICAV ou société ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou responsables de la SICAV ont des intérêts dans une autre SICAV ou société, ou sont administrateurs, associés, responsables, ou employés de cette autre SICAV ou société.

Un Administrateur ou responsable de la SICAV ayant des fonctions d'Administrateur, de responsable ou d'employé au sein d'une SICAV ou société avec laquelle la SICAV contracte ou s'engage d'une autre façon à négocier ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre SICAV ou société, être empêché de délibérer, de voter ou d'intervenir dans ces contrats et autres affaires.

Au cas où un Administrateur ou responsable de la SICAV aurait des intérêts personnels dans une transaction de la SICAV, cet Administrateur ou responsable portera ces intérêts personnels à la connaissance du Conseil et ne délibérera ni ne prendra part au vote à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet Administrateur ou responsable a des intérêts sera reportée à l'assemblée des actionnaires suivante.

L'expression «intérêts personnels», telle qu'elle est utilisée dans la phrase précédente, ne s'étend pas aux liens avec une affaire ou aux intérêts dans une telle affaire, à une situation ou une transaction impliquant le conseiller en investissements de la SICAV, ou une autre SICAV ou entité éventuellement désignées par le Conseil à son entière discrétion, à moins que ces «intérêts personnels» ne soient considérés comme étant, de par la loi et les règlements applicables, des intérêts qualifiés de conflictuels.

Art. 17. Indemnités. La SICAV pourra indemniser un Administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement encourues dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur ou de responsable de la SICAV ou pour l'avoir été, à la demande de la SICAV de toute autre SICAV dont la SICAV est actionnaire ou créancière et en vertu de quoi il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en fonction desquelles il serait jugé responsable, dans le cadre de cette action, procès ou procédure, pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la SICAV est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits auxquels l'Administrateur pourrait prétendre.

Art. 18. Administration. La SICAV est valablement engagée par la signature d'un ou de plusieurs responsables dûment autorisés de la SICAV, ou par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle d'une personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil.

Art. 19. Réviseur d'entreprises. Dans les limites prévues par la Loi de 2002, les opérations de la SICAV et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un réviseur d'entreprises agréé qui sera désigné par la SICAV pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit désigné.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif valable, par la SICAV.

Art. 20. Rachat et conversion d'actions. Comme précisé plus en détail ci-après, la SICAV a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans le cadre des limites imposées par la loi uniquement.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Sicav. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables au Luxembourg après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée ou à la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la SICAV s'il s'agit d'une date ultérieure. Ce prix sera basé sur la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment en question et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts, déduction faite de la commission de rachat indiquée dans les documents de vente.

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un Portefeuille ne suffisent pas pour effectuer le paiement durant cette période, ce paiement interviendra par la suite aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de l'effectuer. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la SICAV au Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la SICAV comme agent chargé du rachat des actions. Les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagnés des pièces attestant le transfert ou la cession doivent parvenir à la SICAV ou à son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne soit payé.

Les actions rachetées représentatives du capital social de la SICAV seront annulées.

Si le nombre de demandes de rachat est trop important (>10% de l'actif net évalué à la dernière valeur nette d'inventaire), la SICAV se réserve le droit de racheter les actions au prix de rachat qui ne sera calculé qu'au moment où la SICAV aura été à même de vendre les actions nécessaires dans les délais de rigueur en tenant compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires et pour autant que le produit de la vente soit disponible.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment.

Le prix de conversion sera égal à la Valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment considéré, déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut subordonner la conversion au paiement de frais administratifs.

Art. 21. Evaluations et suspension des évaluations. La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions de chaque Compartiment seront calculés régulièrement par la SICAV, mais en aucun cas moins de deux fois par mois conformément aux instructions figurant dans le règlement établi par le Conseil (la date ou le moment de la détermination de la Valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme un «jour d'évaluation»), sachant cependant que si un Jour d'évaluation tombe un jour férié bancaire ou légal au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg (comme défini par le Conseil dans les documents de vente).

La Sicav peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment particulier, l'émission et le rachat des actions de ce Compartiment, ainsi que la conversion des actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment:

a) pendant toute période au cours de laquelle une des principales Bourses auprès de laquelle une partie substantielle des avoirs de la SICAV attribuables à un Compartiment donné est cotée, est fermée pour d'autres raisons que des jours fériés normaux, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque se présente une situation qui constitue un cas d'urgence et dont il résulte que la SICAV ne peut pas normalement disposer des avoirs attribuables à un Compartiment, ni les évaluer correctement;

c) durant une perturbation des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur des investissements attribuables à un Compartiment particulier ou le cours actuel ou des titres cotés auprès d'une Bourse des valeurs ou

d) pendant toute période où la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'actifs ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

e) pendant toute période où le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts d'un OPCVM sous-jacent, dans lequel une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuable au Compartiment est investie, est suspendu, de telle manière que la valeur de cet investissement ne peut pas être déterminée correctement.

Cette suspension sera publiée dans un des principaux journaux paraissant au Luxembourg ou dans un autre journal éventuellement déterminé par le Conseil si la suspension dure plus de 5 jours ouvrables bancaires au Luxembourg, et elle sera notifiée aux actionnaires demandant l'émission, le rachat ou la conversion par la SICAV des actions au moment où la demande écrite irrévocable de rachat ou de conversion spécifiée à l'article 20 ci-dessus est enregistrée.

Cette suspension portant sur un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment.

Art. 22. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La Valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment sera exprimée dans la devise correspondant à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Pour chaque Compartiment, la Valeur nette d'inventaire d'une action de ce Compartiment sera déterminée en divisant la valeur de l'actif net du Compartiment attribué au Compartiment en question par le nombre total d'actions de ce Compartiment alors en circulation et sera arrondie à la décimale supérieure ou inférieure selon ce que le Conseil aura décidé.

Le calcul de la Valeur nette d'inventaire des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la SICAV sont censés inclure:

a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus qui s'y rapportent;

b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés), à l'exception des créances des filiales de la SICAV,

c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières détenus par la SICAV ou auxquels elle a souscrit;

d) l'ensemble des instruments financiers dérivés;

e) l'ensemble des titres, dividendes d'actions, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par la SICAV dans la mesure où celle-ci dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la SICAV puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);

f) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêt détenu par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;

g) les frais d'établissement de la SICAV dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis et à condition qu'ils puissent être directement déduits du capital de la SICAV et

h) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui semblera adéquat au Conseil d'administration de la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2. les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire cotés ou négociés auprès d'une Bourse de valeurs seront évaluées sur la base du dernier cours connu du marché considéré comme le marché principal de cette valeur;

3. les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé seront déterminées sur la base du dernier prix disponible;

4. si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire détenus en portefeuille le Jour d'évaluation ne sont pas cotés auprès d'une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé ou si le prix des valeurs cotées auprès d'une Bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé déterminé conformément aux paragraphes (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de marché des titres en question, ces titres seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi;

5. les instruments du marché monétaire ayant une durée d'échéance résiduelle de moins d'un an sont évalués comme suit (évaluation linéaire): la valeur déterminante de ces investissements sera graduellement révisée en fonction de la valeur de rachat basée sur le prix net d'acquisition en maintenant constant le rendement qui en résulte. Si des changements importants se produisent sur le marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée en fonction des nouveaux rendements offerts sur le marché;

6. les produits dérivés sont évalués à leur dernier cours connu sur le marché des changes ou réglementé;

7. les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet quotidiennement d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment à leur juste valeur par une transaction en sens inverse; cette méthode d'évaluation sera approuvée par les réviseurs d'entreprises

8. Si à la suite de circonstances particulières, une évaluation effectuée sur la base des règles précitées devenait impossible ou imprécise, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seraient appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable.

9. les parts et actions d'OPC de tiers sont évaluées à la VNI finale applicable le Jour d'évaluation. Si la VNI finale n'est pas disponible, les parts ou les actions des OPC de tiers seront évaluées à la VNI estimée le Jour d'évaluation. Même si le Conseil a employé tous les moyens à sa disposition pour s'assurer que les prix utilisés pour effectuer l'évaluation sont exacts, l'actionnaire doit savoir que la VNI peut être légèrement différente de la VNI finale. Même si ces différences sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer la VNI, aucun ajustement ne sera opéré pour les rachats ou les souscriptions.

Les actifs qui ne sont pas libellés dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent seront convertis dans la devise de ce Compartiment au taux de change en vigueur le jour ouvrable bancaire concerné ou au taux de change applicable aux contrats à terme.

B. Les dettes et engagements de la SICAV sont censés inclure:

a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris les commissions de conseil en investissement, de banque dépositaire et des agents de la Société);

c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'Evaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;

d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'évaluation, déterminée par la SICAV, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil et

e) toute autre dette de la SICAV, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la SICAV. Pour déterminer le montant de ces dettes, la SICAV peut calculer les charges administratives et autres ayant un caractère régulier ou récurrent sur la base d'un chiffre estimatif fixé d'avance pour un an ou pour une autre période et les répartir à parts égales sur la période correspondante.

C. Les Administrateurs constitueront un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque Compartiment sera enregistré dans les livres de la SICAV et attribué à cette masse d'actifs constituée pour ce Compartiment; les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses afférentes à ce Compartiment seront imputés à ladite masse conformément aux dispositions du présent article;

Lorsque de nouvelles actions sont émises ou rachetées au sein d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire attribuée au Compartiment respectif sera majorée ou réduite à concurrence des montants perçus ou versés.

b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;

c) lorsque la Société encourt une dette relevant d'un actif appartenant à un compte intégré particulier ou d'une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;

d) si un actif ou une dette de la SICAV ne peut être considéré comme étant attribuable à un portefeuille spécifique, cet actif ou passif sera affecté à tous les portefeuilles au prorata de la valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés;

e) sauf convention contraire avec les créanciers, tous les passifs, quel que soit le portefeuille auquel ils appartiennent, engagent solidairement la SICAV prise dans son ensemble;

f) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera diminuée à concurrence du montant de ces dividendes.

D. Aux fins du présent article:

a) les actions de la SICAV rachetées conformément à l'article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la clôture des comptes en fin de journée le Jour d'évaluation stipulé dans le présent article, et à partir de cette date et jusqu'à ce que le prix soit payé, elle seront considérées comme une dette de la SICAV;

b) tous les avoirs, les soldes de caisse et autres actifs de la SICAV exprimés dans des devises autres que la devise des différents Compartiments seront évalués après avoir pris en considération le taux du marché ou les taux de change en vigueur le jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

c) les opérations de rachat ou de vente de titres contractées par la SICAV un Jour d'évaluation prendront, dans toute la mesure du possible, effet à cette même date.

Art. 23. Prix de souscription. Lorsque la SICAV offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la Valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour le Compartiment concerné, augmentée de la commission indiquée dans les documents de vente, ce prix étant arrondi au cent entier le plus proche ou l'unité entière la plus proche dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions concernées a été calculée. La rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable dans les cinq jours ouvrables au plus tard qui suivent le Jour d'évaluation concerné.

Art. 24. Charges financières. Les frais suivants seront supportés par la SICAV:

- la rémunération des administrateurs;
- la commission éventuelle de la Société de gestion;
- la commission éventuelle du gérant de portefeuille;
- la commission éventuelle du conseiller en investissements;
- tous les impôts éventuellement dus sur les actifs et les revenus de la SICAV;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions ayant pour objet des valeurs mobilières détenues en portefeuille par la SICAV (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents dépositaire, payeur, domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert;
- les frais d'avocats éventuellement encourus par la SICAV ou l'Agent dépositaire lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des actionnaires;
- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou d'enregistrement des documents concernant la SICAV, y compris les frais d'enregistrement des déclarations, prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en valeurs mobilières) dont relève la SICAV, ou les frais d'offre des actions de la SICAV, les frais de préparation et de distribution des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires traduits dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées, les frais de comptabilité, de tenue des livres et de calcul de la valeur nette d'inventaire, les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires, les honoraires des avocats et du réviseur d'entreprises et toutes les charges administratives similaires. Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la SICAV, les frais et débours liés aux exigences en matière de valeur intrinsèque et à l'émission des actions auxquelles il est fait référence dans les présents Statuts, y compris ceux engagés pour la préparation et la publication du présent Prospectus, les frais d'inscription des actions de la SICAV à la cote de la Bourse de Luxembourg, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront supportés par la SICAV et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur les 5 premières années.

Art. 25. Exercice financier. L'exercice comptable de la SICAV commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars. Les comptes de la SICAV seront exprimés en USD. La SICAV sera constituée de plusieurs Compartiments différents comme le prévoit l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces Compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et additionnés aux fins d'établir les comptes de la SICAV.

Art. 26. Affectation des revenus. Sur proposition du Conseil pour chaque Compartiment, l'Assemblée générale des actionnaires détermine la façon dont le résultat net de l'exercice sera affecté.

L'attribution de dividendes peut se faire pour tout montant quel qu'il soit (y compris un remboursement effectif du capital) pour autant qu'après la distribution, la valeur nette d'inventaire de la SICAV soit toujours supérieure au capital minimum de 1.250.000,- euros. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

Les dividendes peuvent, en outre, être alimentés par un compte de régularisation tenu en fonction de ces actions, compte crédité lorsque des actions sont émises et débité lorsque celles-ci sont rachetées, le montant affecté aux dividendes étant calculé par référence aux revenus cumulés attribuables aux actions en question.

Toute résolution d'une Assemblée générale des actionnaires statuant à propos du dividende à distribuer aux actions d'un Compartiment sera, en outre, soumise à un vote préalable, à la majorité des voix des actionnaires concernés, comme indiqué plus haut.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise correspondant au Compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, en lieux et dates fixés par ce dernier. Le Conseil prendra la décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 27. Répartition en cas de liquidation. En cas de liquidation de la SICAV, la procédure de liquidation se déroulera conformément aux dispositions de la Loi de 2002.

La SICAV peut être dissoute dans les cas suivants:

1. Par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant comme lors de l'amendement des statuts.
2. si le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum. Les administrateurs sont tenus de soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée générale qui délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actions représentée à l'assemblée.
3. si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum. La dissolution peut être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'Assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous de respectivement les deux tiers ou le quart du capital minimum.

En cas de dissolution volontaire de la SICAV, il sera procédé à la liquidation conformément aux dispositions de la Loi de 2002, laquelle définit les étapes à suivre pour permettre aux actionnaires de prendre part à/aux distribution(s) de fonds issus de la liquidation et prévoit à cet égard la mise en dépôt à la Caisse de Consignation de tous les montants qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation.

Les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires prononçant la liquidation de la SICAV seront publiées au «Mémorial» et dans deux journaux à gros tirage dont un luxembourgeois.

Dans l'éventualité d'une dissolution de la SICAV, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs entre les détenteurs d'actions de chaque Compartiment au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment concerné.

Le Conseil de la SICAV peut décider de liquider un ou plusieurs Compartiments en cas de survenance des événements suivants:

- si, pour une raison ou une autre, la valeur de l'actif net total d'un Compartiment n'a pas atteint un montant minimum ou est descendue en dessous du montant minimum considéré comme étant le niveau minimum nécessaire au bon fonctionnement d'un point de vue économique de ce Compartiment ou,
- si l'environnement économique ou politique venait à changer d'une manière défavorable pour l'actionnaire.

La décision de la liquidation doit être publiée par la SICAV avant la date de liquidation effective et l'avis y afférent en indiquera les raisons, ainsi que la procédure suivie pour les opérations de liquidation.

A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir les actionnaires sur un pied d'égalité, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions à la condition que la Valeur nette d'inventaire appliquée pour ces rachats et conversions prenne en compte les frais de liquidation, toute commission de rachat étant toutefois ici exclue comme prévu dans le prospectus.

Les montants non distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné seront mis en dépôt auprès de la Banque dépositaire pendant une période n'excédant pas 6 mois à partir de la date de la clôture. Après cette période, les montants seront déposés à la Caisse de Consignation et laissés à la disposition de leurs bénéficiaires.

Art. 28. Fusion. Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe précédent, le Conseil peut décider de clôturer un Compartiment par apport à un autre Compartiment de la SICAV ou d'apporter les actifs et passifs d'un Compartiment à un autre OPCVM régi par la Partie I^{er} de la Loi de 2002 ou régi par une loi étrangère, l'accord de tous les actionnaires du Compartiment concerné étant dans ce cas nécessaire. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si l'intérêt de tous les actionnaires du Compartiment considéré l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et, en outre, la publication contiendra des renseignements concernant le nouveau Compartiment ou l'autre OPCVM. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion prend effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, net de commission de rachat, comme prévu dans le prospectus, avant que l'opération impliquant l'apport à un autre Compartiment ne prenne effet.

En cas d'apport à un autre OPCVM, la fusion n'engagera que les actionnaires du Compartiment concerné ayant expressément donné leur accord à la fusion.

La décision relative à la fusion aura force obligatoire pour tous les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions après une période d'un mois.

La décision de liquidation ou de fusion d'un Compartiment dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires du Compartiment à liquider ou à fusionner; aucun quorum n'est alors requis, et la décision de liquidation ou de fusion doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'assemblée.

L'apport d'un Compartiment à un autre OPC à l'étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires du Compartiment concerné ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.

Art. 29. Amendement des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera, en outre, soumise aux mêmes conditions en matière de quorum et de majorité que celles applicables à chacun des Compartiments concernés.

Art. 30. Généralités. Toute matière non régie par les présents Statuts sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et à ses amendements ultérieurs éventuels ainsi qu'à la Loi de 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, P. Van Hees, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, vol. 158s, fol. 1, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007028207/242/1334.

(070037248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Tyco International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.939.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la Société en date du 16 février 2007

L'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'Assemblée) de la Société tenue le 9 février 2007 ayant donné au conseil d'administration de la Société l'autorisation de déléguer la gestion journalière et de renouveler les mandats des administrateurs-délégués de Messieurs Michelangelo F. Stefani et Kevin F. O'Kelly-Lynch, le conseil d'administration de la Société a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs-délégués de Messieurs Michelangelo F. Stefani et Kevin F. O'Kelly-Lynch avec effet retroactif au 1^{er} janvier 2007 et pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2008.

Messieurs Stefani et O'Kelly-Lynch pourront engager la Société par leur seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007028744/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Mistral International Finance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.071.

Happy Visibilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.196.

—
PROJET DE SCISSION

I. Les sociétés

La société dont la scission a été proposée est MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE, A.G., une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, constituée par acte notarié de M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 22 novembre 1993, ayant son siège social à 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 46.071 (la Société).

La société absorbante est HAPPY VISIBILIA S.A., une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, constituée par acte notarié de M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, du 10 juillet 1997, ayant son siège social à 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.196 (la Société Absorbante).

La société à constituer en conséquence de la scission proposée est une nouvelle société anonyme sous la dénomination sociale FEM LUX S.A. et avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon (la Nouvelle Société).

Le capital social de la Société s'élève à onze million deux cent quatre-vingt huit mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et deux cents (EUR 11.288.596,02) représenté par quatre cent quarante et un mille cinq cent soixante-douze (441.572) actions ordinaires de classe A sans valeur nominale.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à cent vingt-trois mille euros (123.000,-) représenté par deux cent quarante actions sans valeur nominale.

La Société Absorbante et la Nouvelle Société sont collectivement appelées les Sociétés Impliquées et individuellement appelées la Société Impliquée.

II. La scission

Le 30 mars 2007, le conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, la scission de la Société par constitution de la Société Nouvelle et par apport à et acquisition par la Société Absorbante d'une partie des éléments d'actifs et de passifs de la Société.

Le 30 mars 2007, le conseil d'administration de la Société Absorbante a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, l'acquisition d'une partie des éléments d'actif et de passif de la Société en conséquence de la scission de la Société.

III. Les assemblées générales

Le conseil d'administration de la Société devra, au moins un mois après l'enregistrement et la publication de ce projet de scission en conformité avec l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), convoquer, aussi rapidement que praticable, les actionnaires de la Société à une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée de la Société) afin d'approuver la scission proposée, par laquelle, suivant sa dissolution sans liquidation, la Société transfèrera tout ses éléments d'actif et de passif aux Sociétés Impliquées, en conformité avec les articles 286 et suivants de la Loi et le présent projet de scission.

La Société n'a émis aucun titre autre que des actions et de ce fait le conseil d'administration de la Société n'aura pas à convoquer à une assemblée générale des détenteurs de titres autre que des actions.

Le conseil d'administration de la Société Absorbante devra, au moins un mois après l'enregistrement et la publication de ce projet de scission en conformité avec l'article 9 de la Loi, convoquer, aussi rapidement que praticable, les actionnaires de la Société Absorbante à une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée de la Société Absorbante) afin d'approuver l'apport à et l'acquisition par la Société Absorbante d'une partie des éléments d'actif et de passif de la Société en conséquence de sa scission, en conformité avec les articles 286 et suivants de la Loi et le présent projet de scission.

La Société Absorbante n'a émis aucun titre autre que des actions et de ce fait le conseil d'administration de la Société Absorbante n'aura pas à convoquer à une assemblée générale des détenteurs de titres autre que des actions.

IV. Ratio d'échange des actions

Les éléments d'actif et de passif de la Société seront alloués à la Société Absorbante à hauteur de 47,735 % de leur valeur comptable et à la Société Nouvelle à hauteur de 52,265 % de leur valeur comptable.

En échange de l'apport des éléments d'actif et de passif de la Société aux Sociétés Impliquées, les Sociétés Impliquées émettront les actions suivantes en faveur des actionnaires de la Société:

- La Société Absorbante: trente et un mille (31.000) actions sans valeur nominale devant être entièrement libérées en conséquence de l'apport d'une partie des éléments d'actif et de passif de la Société à la Société Absorbante; et

- La Société Nouvelle: trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune, devant être entièrement libérées en conséquence de l'apport d'une partie des éléments d'actif et de passif de la Société à la Nouvelle Société.

Les actionnaires de la Société participeront comme suit dans le capital social des Sociétés Impliquées en conséquence de la scission de la Société:

- Mme Anna Laura Mevorach-Geshmay, détenteur de quatre mille seize (4.016) actions et de l'usufruit sur cinquante huit mille sept cent quatre-vingt-huit (58.788) actions dans le capital social de la Société recevra sept cent vingt-quatre (724) actions et l'usufruit de dix mille cinq cent quatre-vingt-seize (10.596) actions dans le capital social de la Nouvelle Société.

- Mme Manuela Bellio-Mevorach, détenteur de quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-onze (83.991) actions et de la nue-propriété sur vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze (29.394) actions dans le capital social de la Société recevra neuf mille huit cent quarante (9.840) actions et la nue-propriété de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix huit (5.298) dans le capital social de la Nouvelle Société.

- M. Andrea Mevorach, détenteur de quatre vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-onze (83.991) actions et de la nue-propriété sur vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze (29.394) actions dans le capital social de la Société recevra neuf mille huit cent quarante (9.840) actions et la nue-propriété de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (5.298) dans le capital social de la Nouvelle Société.

- Mme Anna Laura Mevorach-Geshmay, Mme Manuela Bellio-Mevorach et M. Andrea Mevorach sont collectivement appelés les Actionnaires du Groupe A.

- M. Dan Emanuel Levi, détenteur de soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze (74.995) actions et de la nue-propriété sur trente mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (30.398) actions dans le capital social de la Société recevra neuf mille deux cent dix-sept (9.217) actions et la nue-propriété de six mille deux cent quatre-vingt-trois (6.283) dans le capital social de la Société Absorbante.

- M. Giovanni Riccardo Levi, détenteur de soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze (74.995) actions et de la nue-propriété sur trente mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (30.398) actions dans le capital social de la Société recevra neuf mille deux cent dix-sept (9.217) actions et la nue-propriété de six mille deux cent quatre-vingt-trois (6.283) dans le capital social de la Société Absorbante.

- Mme Silvia Geschmay Levi, détenteur de l'usufruit sur soixante mille sept cent quatre-vingt-seize (60.796) actions dans le capital social de la Société recevra l'usufruit de douze mille cinq cent soixante-six (12.566) actions dans le capital social de la Société Absorbante.

Mme Silvia Geschmay Levi, M. Dan Emanuel Levi et M. Giovanni Riccardo Levi sont collectivement appelés les Actionnaires du Groupe B.

L'attribution des actions des Sociétés Impliquées entre les actionnaires de la Société est basée sur les critères suivants:

- Les Actionnaires du Groupe A recevront toutes les actions de la Société Nouvelle dans les mêmes proportions que ce qu'ils possèdent ensemble dans la Société (sauf pour les besoins d'arrondissement).

- Les Actionnaires du Groupe B recevront les actions nouvellement émises de la Société Absorbante dans les mêmes proportions que ce qu'ils possèdent ensemble dans la Société.

V. Les termes de remise des actions dans les Sociétés Impliquées

Les actions de la Nouvelle Société seront sous formes nominatives et seront portées au nom de leurs actionnaires respectifs dans le registre des actionnaires de la Nouvelle Société à partir de la date à laquelle les décisions concordantes émanant de l'Assemblée de la Société et de l'Assemblée de la Société Absorbante auront été adoptées.

Les nouvelles actions à émettre par la Société Absorbante seront portées au nom de leurs actionnaires respectifs dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante à partir de la date à laquelle les décisions concordantes émanant de l'Assemblée de la Société et de l'Assemblée de la Société Absorbante auront été adoptées.

Chaque actionnaire des Sociétés Impliquées recevra sur demande un certificat de détention d'action confirmant le nombre d'actions enregistrées à son nom.

VI. Annulation des actions de la Société

Les actions de la Société seront annulées à partir de la date à laquelle les décisions concordantes émanant de l'Assemblée de la Société et de l'Assemblée de la Société Absorbante auront été adoptées.

VII. Date effective de la scission d'un point de vue comptable

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été accomplies exclusivement au nom des Sociétés Impliquées à partir de la date à laquelle des décisions concordantes émanant de l'Assemblée de la Société et de l'Assemblée de la Société Absorbante auront été adoptées.

VIII. Date à partir de laquelle les actions des Sociétés Impliquées donneront droit à participer aux résultats

Les actions donneront droit à participer à toutes les distributions de bénéfices des Sociétés Impliquées à partir de la date à laquelle des décisions concordantes émanant de l'Assemblée de la Société et de l'Assemblée de la Société Absorbante auront été adoptées.

IX. Avantages et droits

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société et de la Société Absorbante en relation avec ou en conséquence de la scission de la Société et, mise à part sa rémunération usuelle pour service rendue, le réviseur d'entreprise émettant le rapport requis par l'article 26-1 de la Loi, ne bénéficiera d'aucun avantage particulier.

La Société n'a émit au bénéfice de quiconque, des titres autre que les actions et n'a émit aucune action bénéficiant de droits spéciaux.

X. Répartition des éléments d'actif et de passif

La répartition des éléments d'actif et de passif entre les Sociétés Impliquées est basée sur le projet des comptes de la Société au 31 décembre 2006 non encore approuvé par les actionnaires de la Société.

	Total EURO	La Société Absorbante EURO	La Nouvelle Société EURO
<i>Actif</i>			
Actifs financiers	23.791.764,-	1.582.539,-	22.209.225,-
Créances	1.320.942,-	155.962,-	1.164.980,-
Caisse	37.123.139,-	27.969.780,-	9.153.359,-
Total actif:	62.235.845,-	29.708.281,-	32.527.564,-
<i>Passif</i>			
Capital (capital social et prime d'émission)	11.288.596,-	5.388.611,-	5.899.985,-
Bénéfice non distribué	48.606.700,-	23.202.408,-	25.404.292,-
Dividendes Intérimaires	0,-	0,-	0,-
Dettes	1.415.786,-	675.826,-	739.961,-
Profit de l'exercice	924.762,-	441.435,-	483.327,-
Total passif:	62.235.845,-	29.708.281,-	32.527.564,-
	100%	47,735 %	52,265 %

Sans préjudice de ce qui précède, tout les éléments d'actif et de passif pesant sur la Société à la date à laquelle des décisions concordantes émanant de l'Assemblée de la Société et de l'Assemblée de la Société Absorbante auront été adoptées et non décrits dans ce projet de scission seront alloués à la Société Absorbante à hauteur de 47,735 % de leur valeur comptable et à la Nouvelle Société à hauteur de 52,265 % de cette valeur.

XI. Les Statuts de la Nouvelle Société

Les Statuts proposés de la Nouvelle Société sont comme suit:

«FEM LUX S.A.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de FEM LUX S.A.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) consistant en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

6.4. Au cas où la propriété des actions est divisé entre usufruit et nue-propriété et lorsque la Société prévoit de faire des opérations affectant les droits sur les actions, telles que des augmentations ou des diminutions volontaires du capital social, des émissions d'obligation convertibles, des amortissements du capital social et autres opérations similaires, le droit de souscrire à des actions additionnelles ou de consentir à une diminution volontaire sur amortissement ou à tout autre opération similaire portant sur le capital social devra revenir au nu-proprétaire. En cas d'amortissement du capital social les droits de vote resteront aux nues-proprétaires et les droits aux dividendes reviendront aux usufruitiers.

6.5. Tout nu-proprétaire devra payer pour les actions additionnelles souscrites lors de cette augmentation du capital social et en obtiendra la pleine propriété.

6.6. Tout nu-proprétaire aura le droit discrétionnaire de consentir à une réduction volontaire du capital social en votant à une assemblée extraordinaire.

6.7. En cas de distribution d'actions gratuites par voie d'augmentation du nombre des actions en émission et non libérées, la nue-propriété de ces actions reviendra au nu-proprétaire des actions existantes auquel les actions gratuites s'ajouteront et pareillement l'usufruit en reviendra aux usufruitiers correspondants. Toute distribution d'actions gratuites ira à toutes les classes d'action proportionnellement à leur participation dans la capital social.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Titre III. Assemblée Générales des Actionnaires

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société.

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à 11 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par courriel un autre actionnaire comme mandataire.

9.7. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.8. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Titre IV. Administration - Représentation

Art. 10. Administration de la Société.

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société.

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées.

15.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Titre V. Surveillance

Art. 17. Commissaire aux Comptes.

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou par un ou plusieurs réviseur d'entreprises. Le commissaire aux comptes/réviseur d'entreprises sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

17.2. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Titre VI. Exercice social - Affectation des résultats

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices.

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3. Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Le siège social de la Société sera établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.»

Suit la version anglaise du texte qui précède:

(En cas de divergence entre les deux version, la version française prévaudra)

I. The Companies

The company of which the division has been proposed is MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE, A.G., a public limited liability company (société anonyme), existing under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of M^e Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated November 22, 1993, having its registered office at 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 46.071 (the Company).

The recipient company is HAPPY VISIBILIA S.A., a public limited liability company (société anonyme), existing under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg dated July 10, 1997, having its registered office at 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 60.196 (the Recipient Company).

The company to be incorporated as a result of the proposed division is a new public limited liability company (société anonyme) under the corporate denomination of FEM LUX S.A. and with registered office at L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon (the New Company).

The share capital of the Company amounts to eleven million two hundred eighty-eight thousand five hundred ninety-six euro two cents (EUR 11,288,596.02) represented by four hundred forty-one thousand five hundred seventy-two (441,572) ordinary class A shares without par value.

The share capital of the Recipient Company amounts to one hundred twenty-three thousand euro (EUR 123,000.-) represented by two hundred forty (240) shares without par value.

The Recipient Company and the New Company are collectively referred to as the Involved Companies and individually referred to as an Involved Company.

II. The Division

On March 30, 2007, the board of directors of the Company has decided to propose to the general meeting of the shareholders of the Company the division of the Company to be carried out by the incorporation of the New Company and by a contribution to and acquisition by the Recipient Company of part of the assets and liabilities of the Company.

On March 30, 2007, the board of directors of the Recipient Company has decided to propose to the general meeting of the shareholders of the Recipient Company the acquisition of part of the assets and liabilities of the Company as a result of the division of the Company.

III. General meetings

The board of directors of the Company shall, at least one month after the filing and publication of these draft terms of division in accordance with article 9 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the Law), convene, as soon as practicable, the shareholders of the Company to an extraordinary general meeting (the Company's Meeting) to approve the proposed division, whereby, following its dissolution without liquidation, the Company will transfer all of its assets and liabilities to the Involved Companies, in accordance with articles 286 and following of the Law and the present draft terms of division.

The Company has issued no securities other than shares and in that respect the board of directors of the Company shall not have to convene a general meeting of the owners of securities other than shares.

The board of directors of the Recipient Company shall, at least one month after the filing and publication of these draft terms of division in accordance with article 9 of the Law, convene, as soon as practicable, the shareholders of the Recipient Company, to an extraordinary general meeting of the shareholders (the Recipient Company's Meeting) to approve the proposed contribution to and acquisition by the Recipient Company of part of the assets and liabilities of the Company as a result of its division, in accordance with articles 286 and following of the Law and the present draft terms of division.

The Recipient Company has issued no securities other than shares and in that respect the board of directors of the Recipient Company shall not have to convene a general meeting of the owners of securities other than shares.

IV. Exchange ratio of the shares

The assets and liabilities of the Company shall be allocated to the Recipient Company to the extent of 47.735 % of their book value and to the New Company to the extent of 52.265 % of their book value.

In exchange of the contribution of the assets and liabilities of the Company to the Involved Companies, the Involved Companies will issue the following shares in favor of the shareholders of the Company:

- The Recipient Company: thirty-one thousand (31,000) shares without nominal value to be fully paid up as a result of the contribution of part of the assets and liabilities of the Company to the Recipient Company; and
- The New Company: thirty-one thousand (31,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be fully paid up as a result of the contribution of part of the assets and liabilities of the Company to the New Company.

The shareholders of the Company will participate as follows in the share capital of the Involved Companies as a result of the division of the Company:

- Mrs Anna Laura Mevorach-Geshmay, owner of four thousand sixteen (4,016) shares and of the usufructuary rights on fifty-eight thousand seven hundred eighty-eight (58,788) shares in the share capital of the Company will receive seven hundred twenty-four (724) shares and the usufructuary rights on ten thousand five hundred ninety-six (10,596) shares in the share capital of the New Company;

- Mrs Manuela Bellio-Mevorach, owner of eighty-three thousand nine hundred ninety-one (83,991) shares and bare owner of twenty-nine thousand three hundred ninety-four (29,394) shares in the share capital of the Company will receive nine thousand eight hundred forty (9,840) shares and the bare-ownership of five thousand two hundred ninety-eight (5,298) shares in the share capital of the New Company;

- Mr Andrea Mevorach, owner of eighty-three thousand nine hundred ninety-one (83,991) shares and bare owner of twenty-nine thousand three hundred ninety-four (29,394) shares in the share capital of the Company will receive nine thousand eight hundred forty (9,840) shares and the bare-ownership of five thousand two hundred ninety-eight (5,298) shares;

- Mrs Anna Laura Mevorach-Geshmay, Mrs Manuela Bellio-Mevorach and Mr Andrea Mevorach are collectively referred to as the Group A Shareholders.

- Mr Dan Emanuel Levi, owner of seventy-four thousand nine hundred ninety-five (74,995) shares and bare owner of thirty thousand three hundred ninety-eight (30,398) in the share capital of the Company will receive nine thousand two hundred seventeen (9,217) shares and the bare-ownership of six thousand two hundred eighty-three (6,283) shares in the share capital of the Recipient Company;

- Mr Giovanni Riccardo Levi, owner of seventy-four thousand nine hundred ninety-five (74,995) shares and bare owner of thirty thousand three hundred ninety-eight (30,398) in the share capital of the Company will receive nine thousand two hundred seventeen (9,217) shares and the bare-ownership of six thousand two hundred eighty-three (6,283) shares in the share capital of the Recipient Company; and

- Mrs Silvia Geschmay Levi, owner of the usufructuary rights on sixty thousand seven hundred ninety-six (60,796) shares in the share capital of the Company will receive the usufructuary rights on twelve thousand five hundred sixty-six (12,566) shares in the share capital of the Recipient Company.

Mr Dan Emanuel Levi and Mr Giovanni Riccardo Levi are collectively referred to as the Group B Shareholders.

The allocation amongst the shareholders of the Company of the shares of the Involved Companies is based on the following criteria:

- The Group A Shareholders will receive all the shares of the New Company in the same proportion as they together hold in the Company (safe as needed for rounding purposes); and
- The Group B Shareholders will receive the newly issued shares of the Recipient Company in the same proportion as they together hold in the Company.

V. Terms of the delivery of the shares in the Involved Companies

The shares of the New Company will be in registered form and will be recorded in the name of its respective shareholders in the share register of the New Company as from the date on which the concurring decisions of the Company's Meeting and of the Recipient Company's Meeting have been adopted.

The new shares to be issued by the Recipient Company will be recorded in the name of its respective shareholders in the share register of the Recipient Company as from the date on which the concurring decisions of the Company's Meeting and of the Recipient Company's Meeting have been adopted.

Upon request each shareholder of the Involved Companies will receive a share certificate, confirming the number of shares registered in its name.

VI. Cancellation of the shares of the Company

The shares of the Company will be cancelled as from the date on which the concurring decisions of the Company's Meeting and of the Recipient Company's Meeting have been adopted.

VII. Effective date of the division from an accounting point of view

From an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out solely on behalf of the Involved Companies as from the date on which the concurring decisions of the Company's Meeting and of the Recipient Company's Meeting have been adopted.

VIII. Date as from which the shares of the Involved Companies carry the right to participate in the profits

The shares shall carry the right to participate in any distribution of profits of the Involved Companies as from as from the date on which the concurring decisions of the extraordinary general meetings of the shareholders of the Company and of the Recipient Company have been adopted.

IX. Advantages and rights

No special advantage will be granted to the directors and the statutory auditors of the Company and of the Recipient Company in connection with or as the result of the division of the Company and, besides its customary fee for services rendered, the independent auditor issuing the reports required by article 26-1 of the law on commercial companies, will not benefit from any special advantage.

The Company has not issued, to any person, any securities other than shares and any shares with special rights.

X. Allocation of assets and liabilities

The allocation of assets and liabilities amongst the Involved companies is based on the draft accounts of the Company as of December 31, 2006 not yet approved by the shareholders of the Company.

	Total EURO	The Recipient Company EURO	The New Company EURO
<i>Assets</i>			
Financial assets	23,791,764.-	1,582,539.-	22,209,225.-
Receivables	1,320,942.-	155,962.-	1,164,980.-
Cash	37,123,139.-	27,969,780.-	9,153,359.-
Total assets:	62,235,845.-	29,708,281.-	32,527,564.-
<i>Liabilities</i>			
Capital	11,288,596.-	5,388,611.-	5,899,985.-
Retained earnings	48,606,700.-	23,202,408.-	25,404,292.-
Interim dividend	0.-	0.-	0.-
Liabilities	1,415,786.-	675,826.-	739,961.-
Profit of the year	924,762.-	441,435.-	483,327.-
Total liabilities:	62,235,845.-	29,708,281.-	32,527,564.-

100% 47.735% 52.265%

Without prejudice to the foregoing, any assets and liabilities belonging to the Company at the date on which the concurring decisions of the Company's Meeting and of the Recipient Company's Meeting have been adopted, and not further described in these draft terms of division shall be allocated to the Recipient Company to the extent of 47.735% of their book value and to the New company to the extent of 52.265% of such value.

XI. Articles of incorporation of the New Company.

The proposed articles of incorporation of the New Company are as follows:

FEM LUX S.A.

Titre I. Denomination - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Form and name. There is hereby established a public limited liability company (société anonyme) under the name of FEM LUX S.A.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risks, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Titre II. Capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form or bearer form, at the choice of the shareholders.

6.2. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence

or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

6.4. In the event of the ownership of the shares is split into bare ownership and usufructuary rights and where the Company contemplates operations affecting rights in the shares, such as increases or voluntary decreases of the share capital, issue of convertible debenture notes, amortization of the share capital and similar operations, the right to subscribe to additional shares or to consent to the voluntary decrease on the amortization or to similar operations of the capital shall revert to the bare owners. In the event of an amortization of the share capital, voting rights shall remain with the bare owners and rights to distributions shall remain to the holders of usufructuary rights.

6.5. Any bare owner shall pay for the additional shares subscribed to at any such increase of the share capital and become the full-unrestricted owner thereof.

6.6. It shall be the discretionary right of any bare owner to consent to any voluntary decrease of the share capital by voting in a shareholders' meeting.

6.7. In the event of a distribution of free shares by means of an increase of the number of the shares then issued and outstanding, the bare ownership of such shares shall revert to the bare owner of those existing shares to which the free shares become additional and similarly the usufructuary rights shall become attributable to the holders of the corresponding original usufructuary rights. Any distribution of free shares shall be to all classes of shares proportionally to their participation in the share capital.

Art. 7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Titre III. General Meetings of Shareholders

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the fourth Thursday of May of each year at 11 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another shareholder as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Titre IV. Management - Representation

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the numbers of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), or by the Articles, to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers. The board of directors of the Company is authorized to appoint a person, either director or not, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures.

15.1. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Titre V. Supervision

Art. 17. Statutory auditor.

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Titre VI. Accounting Year - Allocation of profits

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2007.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2008.

The registered office of the Company will be established at L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.»

HAPPY VISIBILIA S.A.

Signature

Pour MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE AG

Signature

Référence de publication: 2007028223/2460/725.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07595. - Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Taiwan Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.453.

Clôture de liquidation

La liquidation de TAIWAN INVESTMENT COMPANY (la «Société») a été clôturée à la date du 28 février 2007, en vertu d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

Les livres de comptes et les documents sociaux de la Société ont été déposés pour une période de cinq ans auprès de BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les fonds qui n'ont pas été distribués aux actionnaires et aux créanciers de la Société à la clôture de la liquidation et qui sont payables aux actionnaires et aux créanciers sont déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Le Liquidateur.

The liquidation of TAIWAN INVESTMENT COMPANY (the «Company») has been closed as at February 28, 2007, by virtue of a resolution taken by the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company.

The books of accounts and the corporate documents of the Company are deposited and lodged for a period of five years at the offices of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The funds which have not been distributed to the shareholders and creditors of the Company at the close of the liquidation and which are due to the shareholders and creditors are deposited at the Caisse de Consignations in Luxembourg.

Luxembourg, March 5, 2007.

The Liquidator.

Référence de publication: 2007028836/260/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

LFPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.488.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the ninth day of March.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is appeared:

LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, here represented by Mrs Michèle Eisenhuth, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on March 7, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by

the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of «LFPE» (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in several SICARs, sociétés d'investissement en capital à risque organized as sociétés en commandite par actions, duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «SICARs»), and to act as their general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the general meeting of partners, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole Partner - Collective decisions of the Partners

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In case of the shares being held by a sole partner, this latter exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred twenty-five (125) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Declaration of sole partner in lieu of a General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolution:

1. The registered office of the Company shall be 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008 and until their successors are elected and qualified.

Chairman:

Mr Cornelius Bechtel, Director, Head of Team, FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, born on March 11, 1968 in Emmerich/ Rhein, Deutschland.

Members:

Mr Jérôme Balladur, Associé Gérant chez LAZARD FRERES, Directeur Général de la FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, with professional address at 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, born on July 5, 1960 in Paris, France.

Mr Gilles Etrillard, Associé Gérant chez LAZARD FRERES, Président de la FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, with professional address at 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, born on September 2, 1957 in Talence, France.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their joint signatures.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 14, rue Erasme, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu :

LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, une société enregistrée et existant sous les lois de la France, ayant son siège social au 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, ici représentée par Maître Michèle Eisenhuth, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 7 mars 2007.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

La comparante, en vertu de sa capacité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare organiser et les Statuts tels que stipulés ci-après :

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents Statuts par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts sous la dénomination de «LFPE» (ci-après «la Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans différentes SICARs, sociétés d'investissement en capital à risque, organisées sous forme de sociétés en commandite par actions, dûment constituées et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «SICARs»), et pour agir comme leur gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant ou du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Une telle approbation n'est pas cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants droit, ni les héritiers peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de sa (leur) mandat. Le(s) gérant(s) sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la société est gérée par un conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenté à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est (ne sont) responsable (s) que pour l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elle aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas où toutes les actions sont détenues par un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - Comptes annuels - Distribution de bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pour cents (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité

de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où les fonds suffisants sont disponibles pour cela.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après apurement du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales et a déclaré avoir libéré en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Déclaration de l'associé unique à la place de l'Assemblée Générale

La personne susnommée, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement fait les démarches pour entériner la résolution suivante :

1. Le siège social de la Société se situe au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont désignées gérants de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et habilités.

Président:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Directeur, FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, né le 11 mars 1968 à Emmerich/Rhein, Allemagne;

Membres:

- Monsieur Jérôme Ballardur, Associé Gérant chez LAZARD FRERES, Directeur Général de LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, avec adresse professionnelle au 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, né le 5 juillet 1960 à Paris, France;

- Monsieur Gilles Etrillard, Associé Gérant chez LAZARD FRERES, Président de LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, avec adresse professionnelle au 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, né le 2 septembre 1957 à Talence, France.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société par leurs signatures conjointes.

Evaluation des frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14, rue Erasme, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eisenhuth, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2007 - LAC/2007/2299. Reçu 425 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007028832/7241/343.

(070043600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Hines Real Estate Master FCP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de HINES REAL ESTATE MASTER FCP daté 7 mars 2007, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 30 mars 2007.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pour la société

HINES MASTER FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007028839/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06820. - Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

Arcelor Profil Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 41.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007024836/239/12.

(070019333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Café du Coin s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 47, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 21.469.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société civile

Signature

Référence de publication: 2007000505/2503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03394. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Grange Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, société civile

Signature

Référence de publication: 2007000516/2503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03392. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Baumert,s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 5, rue Felix de Blochausen.
R.C.S. Luxembourg B 62.583.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, société civile
Signature

Référence de publication: 2007000520/2503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03393. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Oeste International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 81.283.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 février 2001, acte publié au
Mémorial C n ° 915 du 24 octobre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OESTE INTERNATIONAL S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007024865/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10401. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Carrosserie-Auto-Peinture MÜHLEN & FILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E.
R.C.S. Luxembourg B 12.616.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société civile
Signature

Référence de publication: 2007001189/2503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03391. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Barnea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 106.964.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 15 septembre 2006 entre CERBERUS INTERNATIONAL, Ltd. et CERBERUS PARTNERS LP, CERBERUS SERIES THREE HOLDINGS, LLC, CERBERUS ASIA SERIES TWO HOLDINGS, Ltd., ARIEL FUND LIMITED, GABRIEL CAPITAL, L.P., OUTVIEW, LLC, AMBER FUND, Ltd., les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- CERBERUS PARTNERS LP, 299 Park Avenue, NY 10171 New York, Etats-Unis - 85 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- CERBERUS SERIES THREE HOLDINGS, LLC, 299, Park Avenue, NY 10171 New York, Etats-Unis - 80 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- CERBERUS ASIA SERIES TWO HOLDINGS, Ltd., c/o CALEDONIAN BANK & TRUST, Georgetown, Grand Cayman, Les Iles Cayman - 50 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- ARIEL FUND LIMITED, 450 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis - 25 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- GABRIEL CAPITAL, L.P., 450 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis - 32 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- OUTVIEW, LLC, c/o MILLENNIUM MANAGEMENT, L.L.C., New York, NY 10103, Etats-Unis - 20 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- AMBER FUND, Ltd., c/o GABRIEL CAPITAL CORPORATION, 450 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis - 4 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BARNEA S.à r.l.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007024690/683/33.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08457. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

F.G.P.S.S., FRUYTIER GROUP Purchase, sales and services, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 17, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 54.706.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45797 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007024842/211/11.

(070019245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Privata Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 54.134.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45410 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007024843/211/11.

(070019243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

MSEOF Bayerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.897.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45742 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007024858/211/11.

(070019034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.
